

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussignée, greffière de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 qui se tiendra à 19 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, la demande de dérogation mineure ci-après décrite :

1.	Numéro de cadastre :	2 264 653 du cadastre du Québec
(2024-0025)	Adresse civique :	215, rue de Mirabel
		La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'un revêtement extérieur de composite qui n'est pas autorisé au Règlement de zonage 1250 :
		1. L'installation d'un revêtement extérieur en composite ALIGN de Gentek, alors que l'article 1098 n'autorise pas ce type de matériau de revêtement.

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion avant la prise de décision par le Conseil.

Donné à La Prairie, ce 20 juin 2024



Me Karine Patton, avocate  
Greffière et directrice du Service  
du greffe et des affaires juridiques